

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de création de branchement individuel AEP :
Route de la Mouline

N/Réf. : **AR2024/018**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2
et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur SARL ARRAZAT Didier et Fils - ZA du Fargal Haut -
12220 MONTBAZENS effectuer des travaux création de branchement individuel AEP : Route
de la Mouline - 12510 OLEMPS

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de
réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 25 mars 2024 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules sera règlementée avec restriction sur bretelles pendant les heures de travail, et alternée par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 12 mars 2024

Le Maire



Sylvie LOPEZ